

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-neuf mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **22**

ALEX : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **7**

Pierre BARRCUAND à Catherine HAUETER, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Amandine DUNAND, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : **2**

Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Stéphane BESSON

**N° 2023-014 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP),
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 21 mars 2023 ;

Les autorisations de programme (AP) en investissement, ou autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement, correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel.

Les AP ou AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le vote d'une AP/AE, obligatoirement soumis à la décision de l'Assemblée communautaire intervient lors du budget primitif, voire à l'occasion des décisions modificatives, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est précisé que seul le montant global de l'AP/AE est soumis au vote, les autres éléments portés dans la délibération sont donnés à titre indicatif. (ex : échéancier)

La mise en place d'une gestion pluriannuelle des dépenses pour la première fois en 2023 permettra d'inscrire au budget primitif le montant des seuls Crédits de Paiement et donc d'améliorer le taux de réalisation du Compte Administratif.

La liste des Autorisations de Programme (AP) et celle des Autorisations d'Engagement (AE) sont ensuite présentées et il est proposé au Conseil communautaire de les approuver.

Autorisation d'engagement (AE)						Crédit de paiement (CP)		
N°	libellé	section	imputation		Montant initial au 01-01-2023	CP 2023	CP2024	CP2025
			Chapitre	Compte				
AE-2023-01	Archivistes - CDG74	fonctionnement	Chap 011	art 611 - ADM	29 725 €	1 620 €	14 245 €	13 860 €
AE-2023-02	Risques Naturels : programmation GIRN	fonctionnement	Chap 011	art 617 - RINA	40 000 €	10 000 €	30 000 €	
AE-2023-03	Animation OPAH	fonctionnement	Chap 011	art 6238 - HAB	60 000 €	20 000 €	40 000 €	- €
AE-2023-04	Schéma des APN et capacité de charges des espaces naturels	fonctionnement	Chap 011	art 617 - EV	45 000 €	30 000 €	15 000 €	- €
AE-2023-05	Etude - Espace Bon Fonctionnement des Zones Humides	fonctionnement	Chap 011	art 617 - ENAT	18 000 €	4 000 €	14 000 €	
AE-2023-06	IAM - observatoire	fonctionnement	Chap 011	art 611 - IAM	120 000 €	100 000 €	20 000 €	- €
AE-2023-07	Subvention d'équilibre - Budget annexe Mobilité	fonctionnement	Chap 74	art 6573641 - MOB	1 700 000 €	300 000 €	700 000 €	700 000 €
Total Fonctionnement					2 012 725 €	465 620 €	833 245 €	713 860 €

Autorisation de Programme (AP)						Crédit de paiement (CP)		
N°	libellé	section	imputation		Montant initial au 01-01-2023	CP 2023	CP2024	CP2025
			Chapitre	Compte				
AP-2023-01	SCOT	Investissement	Chap 20	art 202-SCOT	200 000 €	50 000 €	150 000 €	
AP-2023-02	Gens du voyage	Investissement	Chap 204	art 2041512 - VOY	800 000 €	100 000 €	400 000 €	300 000 €
AP-2023-03	OPAH - subventions aux particuliers	Investissement	Chap 204	art 20422 - HAB	206 830 €	46 830 €	80 000 €	80 000 €
AP-2023-04	ZAE les Brauves	Investissement	Chap 21	art 2111 - ZECO	630 000 €	160 000 €	470 000 €	
Total Investissement					1 836 830 €	356 830 €	1 100 000 €	380 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les autorisations de programme et autorisations d'engagement telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et autorisation d'engagement et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 (budget principal).

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Stéphane BESSON



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

*Délibération transmise en Préfecture le 20/04/2023
Publiée le 20/04/2023*